

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

DELIBERATION n°2018/114

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	28

L'An deux mille dix-huit et le **jeudi 20 décembre à 20 heures 00**, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 13 décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

Présents titulaires : Mmes MOURTEROT, BARRAQUE, TOUTU, MOULAT et M. CASAUBON, SARTHE, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, MARTIN, CARRERE, VISSE, DOUX, MASONNAVE, CASADEBAIG, MOUNAUT, DUCHATEAU, LABERNADIE, ALBIRA, LABOURDETTE, SANZ, BOUSQUET, GARROCQ.

M.AUSSANT donne procuration à M. CASAUBON
Mme CLAVIER donne procuration à M. SARTHE
Mme BERGES donne procuration à Mme MOULAT
M. COURTIE donne procuration à M. MASONNAVE
M. SARRAILH donne procuration à M. DOUX

Secrétaire de séance : M. VISSE

OBJET : FINANCES - BUDGET AUTONOME ATELIER RELAIS - DECISION MODIFICATIVE N°1



RAPPORTEUR : FERNAND MARTIN, VICE-PRESIDENT

En application de l'instruction budgétaire et comptable M4, il y a lieu d'intégrer aux travaux qui leur sont liés, les frais d'études.

Ainsi, les frais d'études portées au compte 2031 sont virés au compte d'immobilisation en cours (23) par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris.

Si les études et les frais d'insertion ne sont pas suivis de réalisation d'investissements, les frais correspondants sont alors amortis sur une période de 5 ans.

En avril 2010, un mandat a été établi au nom d'ARCADIS ESG pour un montant de 3 104,50 €.

Ces frais d'études ont été suivis de réalisations d'investissement, donc il convient de l'intégrer au chapitre 041 « Opérations patrimoniales », chapitre dédié aux opérations d'ordre budgétaire après ouverture des crédits sur le budget 2018 comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2131 (041 : Opérations patrimoniales) : construction bâtiment	3 104,50	2031 (041 : Opérations patrimoniales) : frais d'études	3 104,50
	3 104,50		3 104,50

Le Rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité**,

- **APPROUVE** les inscriptions de crédits décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** les écritures d'ordre budgétaire correspondantes.

Le Président
Jean-Paul CASAUBON

